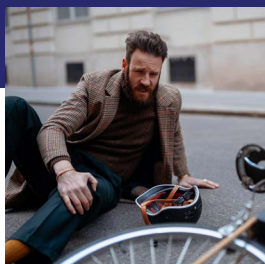


UN ACCIDENT SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL : QUE FAIRE ?



CONSEILS PRATIQUES POUR UN RÈGLEMENT RAPIDE DE VOTRE DOSSIER ACCIDENT DU TRAVAIL

Tout employeur est légalement tenu de conclure une assurance accidents du travail pour son personnel. Cette assurance intervient si vous êtes victime d'un accident pendant et en raison de l'exécution de votre contrat de travail, et donc aussi pendant vos déplacements domicile-lieu de travail.

Votre assurance accidents du travail prévoit une indemnisation pour vos dommages corporels et en cas d'incapacité de travail temporaire ou permanente. Si hélas vous décédez à la suite d'un accident du travail, la compagnie d'assurances paie un montant pour couvrir les frais funéraires, et vos proches perçoivent généralement une rente.

VOICI, AVEC UN MOT D'EXPLICATION, LA MARCHE À SUIVRE PAR ÉTAPES POUR BÉNÉFICIER RAPIDEMENT DE L'INDEMNITÉ ADÉQUATE :



1. Vous ou un tiers avez été blessé ?

Appelez le 112 et donnez toutes les informations utiles aux services de secours.



2. Pas de partie adverse, de témoins ou de procès-verbal ?

Prenez des photos et documentez votre accident aussi clairement que possible.



3. Rassemblez toutes les infos

Si vous avez reçu des soins médicaux, conservez vos certificats, vos factures de médecin et de pharmacien, et gardez une trace de vos frais.



4. Signalez immédiatement votre accident à votre employeur.

Transmettez une description claire de l'accident, et un certificat médical mentionnant vos éventuelles lésions à votre employeur. Celui-ci fera une déclaration à l'assureur accidents du travail.



5. Vous recevez un accusé de réception

Après la déclaration, l'assureur vous enverra un accusé de réception confirmant l'ouverture de votre dossier. Il se peut qu'il vous demande des informations supplémentaires concernant votre accident.



6. L'assureur décide

Ce n'est pas votre employeur, mais bien la compagnie d'assurances qui détermine si ce sinistre est reconnu comme un accident du travail. Si c'est le cas, les frais médicaux et de transport vous seront remboursés et vous recevrez une indemnité pour la perte de salaire due à votre incapacité de travail.

Les dommages matériels et les dommages à la partie adverse ne sont pas couverts par l'assurance accidents du travail, mais éventuellement par votre RC Auto, Omnium ou Familiale, ou celle de la partie adverse. Pour plus d'informations à ce sujet, n'hésitez pas à vous adresser à votre courtier en assurances.





7. Qui paie votre salaire ?

Durant les 30 premiers jours de l'incapacité de travail, votre employeur vous paie votre salaire garanti. Ensuite, l'assureur prend le relais.



8. Examen médical possible

Vous êtes en incapacité de travail de longue durée ? L'assureur peut alors vous convoquer à un examen chez l'un de ses médecins-conseils.



9. N'hésitez pas à demander régulièrement plus d'informations sur la situation de votre dossier à autre à votre employeur ou assureur.

Vous serez ainsi au courant de la suite des événements.

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS SUR L'INDEMNISATION APRÈS UN ACCIDENT DU TRAVAIL ?

Consultez le [site web de Fedris](#), l'Agence fédérale des risques professionnels, ou contactez votre responsable RH.

